

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATELLERAULT

Du Jeudi 25 mars 2010

n° 17

page 1/2

**Rapporteur : Madame Laurence RABUSSIER**

**OBJET : Fourniture de végétaux, semences et produits horticoles-  
Procédure d'accord-cadre**

*Mesdames, Messieurs,*

*Chaque année le service cadre de vie doit se fournir en végétaux, semences et produits horticoles.*

*Cinq lots ont été constitués dans le marché suite à la formation d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais et la Ville de Châtellerault.*

*Le montant de cette dépense est estimé par le service à 40 000 HT par an réparti de la façon suivante :*

|                                                            |                    |
|------------------------------------------------------------|--------------------|
| <i>- lot 1 - Fournitures horticoles et de fleuristerie</i> | <i>10 000 € HT</i> |
| <i>- lot 2 - Substrats divers et terreaux</i>              | <i>7 500 € HT</i>  |
| <i>- lot 3 - Graines, bulbes et jeunes plants</i>          | <i>8 500 € HT</i>  |
| <i>- lot 4 - Végétaux de pépinière</i>                     | <i>10 000 € HT</i> |
| <i>- lot 5 - Plantes vertes et fleuries</i>                | <i>4 000 € HT</i>  |

*Pour cette opération la procédure d'accord cadre a été retenue, ce qui permet à chaque commande de remettre les entreprises en concurrence et ainsi de faire diminuer les coûts.*

*L'accord cadre est passé pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.*

*La commission d'attribution du 2 février 2010 a retenu les fournisseurs suivants pour les lots 2 et 4 :*

- lot 2 : EDP et Tourbières de France*
- lot 4 : Les pépinières Charentaises, Lepage, Chauviré et Cholat*

*Cependant les lots 1,3 et 5 étant infructueux, une nouvelle procédure de type marché négocié a été lancée conformément à l'article 35.I.1. du code des marchés publics.*

\* \* \* \* \*

**VU** le choix de la commission d'appel d'offres en date du 2 février 2010 pour les lots 2 et 4,

**CONSIDERANT** que les lots 1, 3 et 5 ont été déclarés infructueux,

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATELLERAULT**

**Du jeudi 25 mars 2010**

**n° 17**

**page 2/2**

---

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le maire ou son représentant à :

- signer l'accord cadre avec les entreprises retenues pour les lots 2 et 4,
- signer l'accord cadre après l'attribution des lots 1, 3 et 5.
- signer toutes pièces relatives à ce dossier

Les dépenses seront imputées sur les lignes budgétaires 024.1/6068/3200 et 823/6068/3200.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la ville de Châtellerault  
Transmis à la sous préfecture, le 30 mars 2010  
Publié en mairie le 29 mars 2010

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
Le directeur général adjoint des services  
Philippe Turbault